

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES
Préavis municipal n° 07/2016
Crédit-cadre destiné à l'entretien, à la rénovation et à la
Maintenance des bâtiments communaux pour la législature 2016-2021

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Commission des finances (ci- après la commission) constituée par

- son Président : Philippe Muggli
- ses membres : Simon Lob, Ornella Morier, Philippe Noël, Philippe Urner

s'est réunie le lundi 21 novembre 2016 en présence de Messieurs les Municipaux Luigi Mancini et Blaise Jaunin, afin d'examiner le préavis municipal cité. La commission s'est encore réunie le jeudi 24 et le mercredi 30 novembre 2016 afin de statuer et rédiger son rapport.

Nous les remercions pour leurs explications et pour les informations complémentaires qu'ils nous ont fournies.

Préambule :

La Municipalité nous propose de voter un crédit-cadre pour l'entretien et l'assainissement des bâtiments communaux. Le Conseil communal a déjà accepté un préavis similaire début 2013 après 2 amendements.

A noter que notre Commission ne se prononce pas ici sur le bien-fondé des travaux envisagés, mais uniquement sur l'aspect financier. Nous regrettons par ailleurs qu'aucune Commission technique n'ait été constituée pour étudier ce préavis.

Analyse :

Nous avons pu constater que ce type de crédit-cadre se généralise dans les Communes du Canton, comme par exemple à Prilly, Echallens, Lucens, etc.

Par ce biais, la Municipalité acquiert une certaine liberté dans la planification des travaux d'entretien de ses immeubles et pour la gestion de ses comptes. Toutefois, nous rappelons ici le long débat lors de l'adoption du précédent préavis de ce type en 2013 concernant les impacts comptables de cette manière de faire.

Usuellement, les frais d'entretien sont à imputer aux charges de fonctionnement. En les comptabilisant comme investissements, elles n'impactent plus le résultat des comptes de l'année en cours, mais uniquement le bilan. Le résultat ainsi que la marge d'autofinancement s'en trouvent améliorés. L'amortissement comptable se fait ainsi sur plusieurs années au lieu d'une.

Finalement, les montants indiqués dans la liste des travaux se basent sur des devis reçus, ainsi que sur des estimations de notre architecte, Atelier O Sàrl. Nous avons pu consulter les données y relatives.

Selon nos recommandations, 3 devis seront demandés pour la même prestation afin d'optimiser le coût. Toutefois, Monsieur Mancini nous indique que pour l'éclairage de secours et pour le système de détection incendie un seule offre a été demandée, à savoir au prestataire actuel, afin de garder une cohérence avec ce qui a déjà été installé récemment à la Villageoise et au Temple.

Position de la Commission

Précisons tout d'abord que nous sommes favorables à l'entretien général de nos bâtiments en vue du maintien de leur valeur à long terme.

Toutefois, la situation financière de notre Commune étant difficile avec un budget 2017 lourdement déficitaire, nous nous devons de nous montrer extrêmement prudents quant à nos dépenses futures.

De plus, comme nous ne pouvons juger de la pertinence des dépenses planifiées vu qu'il n'y a pas eu de Commission technique désignée dans le cadre de ce préavis, nous proposons d'approuver uniquement les dépenses indispensables, à notre sens, prévues en 2017.

Il en découle que nous amendons les conclusions du préavis de la manière suivante :

Le Conseil Communal de Romanel-sur-Lausanne décide :

- d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 76'600.- TTC pour l'année 2017.

La liste des travaux pris en compte se résume au tableau ci-dessous :

Bâtiments	Nature des travaux à réaliser	2017
Petite Charrue	- Transformation des équipements	20'000.-
Collège des Esserpys	- Installation d'un chauffage provisoire - Remplacement des fenêtres	6'000.- 20'000.-
Collège du Rosset	- Transformation de la Garderie	30'600.-
Total		76'600.-

Dans le futur, la Municipalité pourra nous présenter un nouveau préavis, qui devra être soumis à une Commission technique constituée pour cette occasion, avec comme prérequis d'y figurer uniquement des dépenses indispensables et prioritaires et/ou d'ordre réglementaire et sécuritaire.

Conclusion :

Au vu des éléments ci-dessus, la commission des Finances adopte à l'unanimité de ses membres le préavis n° 07/2016 amendé et vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le Préavis Municipal N° 07/2016, adopté en séance de Municipalité du 31 octobre 2016;
- ouï le rapport de la Commission des finances;

d é c i d e

- d'accepter ce préavis tel qu'amendé;
- d'accorder à la Municipalité un crédit de **Fr. 76'600.- TTC** pour l'entretien, la rénovation et la maintenance des bâtiments communaux pour l'année 2017;
- d'autoriser la Municipalité à financer ce montant par prélèvement sur la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédit disponibles;
- d'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une période de 10 ans.

Romanel-sur-Lausanne, le 30 novembre 2016

Le rapporteur :



Ornella Morier

Les autres membres :



Philippe MUGGLI
Président



Simon LOB



Philippe NOËL



Philippe URNER